

**Renseignements**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL: ..... VILLE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

N° FIXE : ..... N° PORTABLE : .....

SEXE :                     FEMININ                     MASCULIN

**Cochez la bonne demande correspondant à votre situation :**

- Pass mensuel 30€/mois
- Pass mensuel personne âgée (+ de 65 ans) 16.70€/mois

**Documents à joindre au dossier**

- Une copie de la carte d'identité (pour le Pass personne âgée)
- 1 photo récente (les photos scannées ne seront pas admises, 2 photos sont demandées pour les mineurs).
- Un justificatif de domicile si personne moins de 18 ans.

**Signature du demandeur OU responsable légal :**

## **CONDITIONS ET RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **Aucune obligation de prendre tous les mois, un Pass mensuel payant.**
- **Les Pass mensuels payant sont à retirer à partir du 25 de chaque mois pour le mois suivant.**
- **Les dossiers non correctement remplis ou incomplets seront refusés.**

### **CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS MENSUEL PAYANT**

Ce Pass est valable sur tout le réseau pour le mois payé et sans restriction. Un pass non valide est passible d'une amende de 22.90 euros.

Ce pass pourra être retiré dans le cadre d'insécurité provoqué par le détenteur de ce pass à bord du véhicule.

Ce pass est nominatif et en aucun cas doit être donné ou prêté à une tierce personne sous peine d'une amende.

#### **1) ACCES AUX VEHICULES**

L'accès aux véhicules est exclusivement réservé aux personnes munies d'un titre de transport.

L'accès aux véhicules est interdit :

- aux personnes dont le comportement incommoderait les autres passagers ;
- aux personnes en état d'ivresse ;
- à tout porteur d'armes sauf agents de la force publique.

Il est interdit de transporter des matières dangereuses.

Il est demandé au voyageur de préparer son titre de transport avant sa montée dans le bus.

Un passager voyageant sans titre de transport est passible d'une amende d'un montant de 35.70 euros.

Toute fraude commise peut être passible d'une amende (voir règlement intérieur dans les véhicules).

#### **2) POUR VOTRE CONFORT ET VOTRE SECURITE**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de :

- parler au conducteur pendant la marche du véhicule ;
- cracher et jeter des objets dans le véhicule ou sur la voie publique ;
- détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit le matériel ;
- gêner le passage en entravant la montée ou la descente des autres passagers ;
- faire usage d'appareils ou d'instruments sonores ;
- quêter, vendre, ou distribuer des tracts ;
- demander à descendre à un arrêt non prévu à cet effet ;
- descendre avant l'immobilisation complète du véhicule ;
- il est formellement interdit de fumer dans les véhicules.